

Autorité
de la concurrence



ECORE BV – RECYLUX GROUP SA

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« Acquisition par la société Ecore B.V. de la totalité des actions de la société Recylux Group S.A. et de certains actifs dans le domaine de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets métalliques. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.